Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/6025 de la Commission du 17.11.2026 – JO C du 17.11.2026.

Type de mesure : ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping applicables aux importations de câbles de fibres optiques originaires de la République populaire de Chine.

Période de l'enquête : entre le 01.10.2025 et le 30.09.2026

Produit concerné : câbles de fibres optiques à mode unique, constitués d'une ou de plusieurs fibres gainées individuellement placées dans une gaine de protection, même comportant des conducteurs électriques.

Nomenclatures : code NC ex 8544 70 00 (code TARIC 8544 70 00 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.